

CNFPT – Conseil d'administration du 26 juin
L'hygiène et la sécurité ne sont pas des marchandises !

Parmi les points à l'ordre du jour du Conseil d'administration du CNFPT du 26 juin, **la formation des agents exerçant des missions l'hygiène et sécurité** dans les collectivités territoriales. Il s'agit d'un processus engagé par le CNFPT avant la parution des textes réglementaires. La CGT avait alors apprécié cette anticipation au regard des enjeux et approuvé l'ambition du projet porté par le CNFPT : nombre d'agents concernés, méthodologie, contenu (cf compte rendu du CA d'avril 2001 dans guide et sur le site de la Fédération). Malheureusement, l'absence de moyens financiers est aujourd'hui le prétexte pour :

- réduire considérablement le nombre d'agents pouvant prétendre à suivre cette formation (23% du nombre d'agents concernés hors CTP et CHS)
- diversifier son contenu par délégations régionales
- éclater et confier, via des appels d'offres par délégations régionale, cette formation à des prestataires privés.

Michel KELLER, au nom de la CGT, après avoir rappelé l'historique et l'ambition portée par ce dossier, a dénoncé cette situation, exigé la mise en œuvre des décisions unanimes (employeurs et salariés) prises par le précédent Conseil d'Administration.

Intervention de Michel

« Les projets de délibération 7-2 et 7-4 traitent pour une partie d'appels d'offres qui concernent des formations liées à la réglementation à l'hygiène et la sécurité, en particulier pour les agents chargés de la mise en œuvre, les ACMO, et les agents chargés de la fonction d'inspection, les AGFI. Ce sont des formations issues du décret du 16 juin 2000 qui confie au CNFPT la formation de ces agents.

Lors du CA du 4 avril 2001, nous avons mis en place un processus de formation. Un premier recensement faisait apparaître un besoin important (173 000 agents) hors membres du CHS et CTP ; le CNFPT a tenu compte de cet enjeu en mettant en place ce processus de formation et en anticipant sur les textes puisqu'ils n'étaient pas tous encore parus. J'avais approuvé ainsi que tous les administrateurs (employeurs et salariés) et souligné, en même temps, que c'était la première fois que nous procédions ainsi au regard de l'enjeu. Il a cependant été dénoncé lors de cette séance et de façon unanime les manques de moyens au regard de cette formation. Il avait été décidé de faire des démarches auprès du Gouvernement afin qu'il dégage des moyens pour des formations qu'il nous impose. La communication du Président, dans sa séance du 3 octobre 2001, nous donne une réponse : c'est par courrier du 21 septembre que le gouvernement, par la voix de M.SAPIN, nous informe d'une fin de non recevoir ; à financer sur la cotisation ! scandaleux !

Première conséquence : c'est une nouvelle formation à financer sur le 1%

Deuxième conséquence : il n'y aura plus que 40 000 agents, soit 23% du nombre recensé, à former par l'abandon du processus mis en place en avril. En décembre 2001, lors du débat d'orientation budgétaire, j'avais signalé l'absence de crédits pour la mise en place de ces formations. Je n'ai pas eu de réponse. Je comprends mieux aujourd'hui.

On procède par marchés, délégations par délégations ; sur quelle ligne budgétaire, va t-on inscrire ces formations ? Vous n'allez quand même pas les financer sur le seul partenariat !

Vous savez que nous sommes très attaché(e)s au principe de l'unicité de la Fonction Publique. Le CNFPT a été créé dans cette logique, c'est aussi un gage de la qualité de la formation dispensée.

Les évènements tragiques de TOULOUSE relatés lors du CA d'octobre montrent l'importance de l'enjeu de ces formations : quantité, qualité et contenu.

Le processus que vous souhaitez mettre en place aujourd'hui est en rupture complète de cette unicité ; par exemple, les contenus non soumis au CNO, ni dans les CRO, les coûts de la formation, la qualité et les compétences des prestataires.

C'est à mon sens la première fois qu'une formation prévue pour l'ensemble des agents des collectivités locales ne serait plus dispensée de la même manière sur le territoire. Nous sommes en désaccord complet avec cette méthode.

Le trentième anniversaire de notre établissement devrait être l'occasion de réaffirmer les valeurs qui ont été et restent les nôtres jusqu'à aujourd'hui pour une formation des agents au service des collectivités territoriales et du service public.

Enfin, vous ne pouvez ignorer, M. ROSSINOT, que de fortes interrogations existent quant aux objectifs réels poursuivis par des prestataires de formation. Le CNFPT a d'ailleurs diligenté une inspection générale sur cette question. Il serait utile d'en connaître le contenu afin de dégager une stratégie. Il y a d'ailleurs plusieurs rapports sur ce sujet, certains d'origine parlementaires, arrivant aux mêmes conclusions et recommandant la plus grande prudence sur les choix opérés. Cela conforte notre intérêt à maîtriser le contenu de toutes les formations.

C'est pourquoi, nous vous demandons de retirer les appels d'offres liés à ces formations ACMO et ACFI et de mettre en œuvre, au niveau national, le processus de formation décidé dans la séance du 4 avril 2001. »